

Quel est le travail d'un consultant en sécurité des marchandises dangereuses?

En d'autres termes : pourquoi avez-vous besoin d'un conseiller en sécurité des marchandises dangereuses dans votre entreprise ?

Cette obligation est décrite, entre autres, au point 1.8.3 de la Convention ADR et à l'arrêté royal du 05/07/2006

Ainsi, le consultant, sous la responsabilité du directeur, a pour mission de veiller, dans la limite des activités de l'entreprise, par tous moyens et mesures possibles, à ce que ces activités puissent être exercées plus facilement dans le respect de la réglementation applicable et dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Par exemple, le conseiller à la sécurité doit effectuer les points suivants :

- Vérification du respect de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses
- Conseil de l'entreprise sur les activités relatives au transport de marchandises dangereuses
- Établir un rapport annuel sur les activités de l'entreprise en matière de transport de marchandises dangereuses, à la demande de la direction ou, le cas échéant, d'une autorité locale
- Les méthodes visant à assurer le respect des règles d'identification des marchandises dangereuses transportées
- La pratique de l'entreprise consistant à prendre en compte, lors de l'achat d'un moyen de transport, les besoins particuliers relatifs aux marchandises dangereuses transportées
- Méthodes de contrôle des matériaux utilisés pour le transport des marchandises dangereuses ou pour l'emballage, le remplissage, le chargement ou le déchargement
- Le fait que les salariés concernés aient reçu une formation appropriée, y compris sur les évolutions réglementaires, et que cette formation ait été incluse dans leur dossier
- Mettre en place des procédures d'urgence appropriées en cas d'accidents ou d'événements pouvant mettre en danger la sécurité lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de l'emballage, du remplissage, du chargement ou du déchargement

- Effectuer des analyses et, le cas échéant, établir des rapports sur les accidents, événements ou infractions graves détectés lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de l'emballage, du remplissage, du chargement ou du déchargement
- Mettre en place des mesures appropriées pour prévenir la récurrence d'accidents, d'événements ou d'infractions graves
- Prise en compte des exigences légales et des besoins particuliers relatifs au transport de marchandises dangereuses, en ce qui concerne le choix et le recours à des sous-traitants ou autres intermédiaires
- Vérifier que le personnel désigné pour l'expédition, le transport ou l'emballage, le remplissage, le chargement ou le déchargement des marchandises dangereuses a mis en place des procédures et des instructions détaillées de mise en œuvre
- Mettre en place des mesures de sensibilisation aux dangers liés au transport et à l'emballage, au remplissage, au chargement ou au déchargement des marchandises dangereuses
- Mise en place de méthodes de contrôle pour s'assurer que les documents de sécurité et les équipements d'accompagnement du transport se trouvent à bord des moyens de transport et sont conformes à la réglementation
- Mettre en place des méthodes de contrôle pour assurer le respect des exigences relatives à l'emballage, au remplissage, au chargement ou au déchargement
- Sur l'existence du plan de sûreté prévu au point 1.10.3.2



D'Advies BV
David Punie
info@dadvies.be
0032 496 404 892
www.dadvies.be